

## NOTIFICATION DE REFUS DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I		Nom de l'Administration qui a prononcé le refus: <b>SERBIE-ET-MONTENEGRO</b> <b>OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, Zmaj Jovina 21, 11000 Beograd</b>	
II		No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: <b>744 686</b> No de l'enregistrement national de base: <b>668552</b> .	
III		Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: « <b>WOLF OIL CORPORATION</b> » <b>naamloze vennootschap Georges Gilliotstraat 52 HEMIKSEM (BE) B-2620</b> .	
IV	Nature du refus:	<input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire	<input type="checkbox"/> Refus définitif
V			
Motifs de refus			
Collision avec les marques internationales Nos :			
<b>2R 211022 Champion</b> , pour tous les produits de la classe 03, <b>CARREFOUR</b> , société anonyme 6, rue Raymond Poincaré PARIS (FR) F-75016, dépôt : 01.06.1949., date d'enregistrement : 03.07.1998.			
<b>R 383148 CHAMPION</b> , pour tous les produits de la classe 03, <b>SCOTT S.A.</b> , Société anonyme 43, rue de Villiers, NEUILLY-SUR-SEINE (FR) F-92200, dépôt : 17.07.1967., date d'enregistrement : 04.10.1991.			
<b>R 381531 champion, fig.</b> , pour tous les produits des classes 01, 03, 04, <b>CARREFOUR</b> , (Société Anonyme) 6, avenue Raymond Poincaré PARIS (FR) F-75016, dépôt : 09.10.1970., date d'enregistrement : 16.09.1991.			
Collision avec le dépôt national No <b>2001-1174 ŠAMPION, fig.</b> , pour tous les produits de la classe 01, <b>ŽIVOJINOVIĆ – Istraživačko razvojni biro Sindjelićeva AE-53, KRUŠEVAC, YU</b> , dépôt : 25.07.2001.			
I			
Articles de la loi nationale applicables en la matière (voir extrait de la loi au verso): <b>5, al. 1, No 9</b>			
VII		<input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et/ou services	
		<input type="checkbox"/> Refus pour les produits et/ou services suivants:	
VIII			
Recours possible contre de la décision de refus			
a) délai de recours: <input checked="" type="checkbox"/> 6 mois dès la prononciation du présent refus			
<input type="checkbox"/> 30 jours dès la réception du présent refus			
b) autorité à laquelle le recours doit être adressé: <input checked="" type="checkbox"/> cet Office			
<input type="checkbox"/> Cour de Serbie-et-Monténégro			
Assistance d'un mandataire local est obligatoire:			
IX			
Numéro et date à laquelle le refus a été prononcé <b>22914 – le 22 décembre 2004</b>			

# LOI SUR LES MARQUES

(le 1er avril 1995)

## Article 1

Par cette loi on régularise l'acquisition et la protection du droit sur le signe dans la circulation des marchandises et des services

La marque est le droit par lequel on protège le signe qui est susceptible de faire distinguer des marchandises ou des services d'une personne morale ou physique par rapport à d'autres marchandises identiques ou similaires ou aux services de l'autre personne physique ou morale.

## Article 4

Le signe qui est susceptible de faire distinguer des marchandises ou des services dans la circulation des marchandises et des services peut être protégé par marque. Il peut être présenté graphiquement. Le signe peut contenir les mots, les lettres, les chiffres, les dessins, les images, la combinaison de couleurs, les formes de trois dimensions, la combinaison de ces signes et les phases de musique pouvant être présentées graphiquement.

## Article 5

Ne peut être protégé comme marque le signe:

- 1) qui est contraire à la morale ou à la loi;
- 2) qui n'est pas susceptible, par son apparence, de distinguer des marchandises ou des services dans la circulation des marchandises et des services;
- 3) qui présente uniquement la forme déterminée par la nature des marchandises ou la forme des marchandises nécessaire pour obtenir un résultat technique;
- 4) qui désigne uniquement l'espèce de marchandises ou de services, leur destination, le temps ou le mode de leur production, leur qualité, leur prix, leur quantité, leur poids et l'origine géographique;
- 5) qui est usuel pour désigner une espèce déterminée de marchandise ou de service;
- 6) qui est susceptible, par son apparence ou par son contenu, de créer la confusion dans la circulation des marchandises et des services en ce qui concerne l'origine, l'espèce, la qualité ou autres caractéristiques des marchandises ou des services;
- 7) qui contient des signes ou des poinçons officiels de contrôle ou de garantie de qualité ou qui les imite;
- 8) qui est identique au signe antérieurement protégé d'une autre personne pour l'espèce de marchandise ou de service identique ou similaire;
- 9) qui ressemble au signe antérieurement protégé d'une autre personne pour l'espèce de marchandise ou de service identique ou similaire si cette ressemblance peut créer la confusion dans la circulation des marchandises et des services,

ou induire en erreur les participants dans la circulation;

10) qui est, sans prenant en considération les marchandises et les services auxquels il se rapporte, dans la circulation dans la République Fédérale de Yougoslavie (ci-après la Yougoslavie) notoire en tant que signe d'une haute renommée que l'autre personne utilise pour désigner ses marchandises ou ses services (la marque notoire);

11) qui, par son apparence ou par son contenu, viole le droit d'auteur ou les droits de la propriété industrielle;

12) qui contient des armoiries d'Etat ou d'autres armoiries publiques, le drapeau ou l'emblème, le nom ou l'abrégié d'un pays ou d'une organisation internationale, ainsi que leur imitation, sauf sur l'autorisation de l'organe compétent du pays ou de l'organisation en question;

13) qui présente ou imite le symbol national ou religieux.

Le signe protégé de l'alinéa 1, numéros 8 et 9 de cet article est considéré comme signe faisant l'objet de la demande de reconnaissance de la marque, sous condition que la marque faisant l'objet de cette demande et la marque connue en Yougoslavie dans le sens de l'article 6<sup>bis</sup> de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle, soient protégées.

L'effigie ou le nom d'une personne ne peuvent être protégés qu'avec le consentement de cette personne.

L'effigie ou le nom d'une personne décédée ne peuvent être protégés qu'avec le consentement du conjoint, des parents ou des enfants du décédé.

L'effigie ou le nom d'une personnalité historique ou d'une autre personnalité célèbre décédée peuvent être protégés avec l'autorisation de l'organe compétent ou de ses parents jusqu'au troisième degré de parenté.

## Article 16

Le déposant de la demande de délivrance d'une marque collective est tenu de joindre l'acte général sur la marque collective.

L'acte général sur la marque collective contient: les données sur le déposant de la demande et sur la personne autorisée de représenter le déposant; les dispositions sur l'apparence de la marque, sur la marchandise et les services auxquels elle se rapporte, les dispositions désignant les titulaires du droit d'usage de la marque collective en cas de violation de la marque, ainsi que les dispositions sur les mesures à prendre et les conséquences à subir en cas de non respect des dispositions de l'acte général.

## Annexes (marquées ci-dessous d'une croix)

- 1 reproduction de marque(s) nationale(s) opposée(s) comportant un élément figuratif ou un graphisme spécial
- Liste indiquant, pour chaque marque nationale opposée, son no d'enregistrement et les produits et/ou services auxquels elle s'applique
- Liste des mandataires agréés

Signature ou sceau officiel de l'Office qui a prononcé le refus:

Marija Petrovic, Conseillère  
Section des marques internationales

*Marija Petrović*



116 NUMBER 2R 211022  
156 DATE 1998.07.03  
176 PAID FOR 10 years  
141 EXPIRATION DATE 2008.07.03  
580 NOTIFICATION DATE 1998.07.23  
450 PUBLICATION GAZ 1998/13 (1998.08.13)  
270 LANGUAGE FR  
540 MARK **Champion**  
732 HOLDER **CARREFOUR, société anonyme**  
6, rue Raymond Poincaré PARIS (FR)  
F-75016  
national of FR  
770 PREVIOUS HOLDER Promodes (Société anonyme)  
2001.06.11 [GAZ 2001/12]  
740 REPRESENTAT. NOVAMARK  
122, rue Edouard Vaillant LEVALLOIS PERRET (FR)  
F-92593  
841 ORIGIN DT  
821 BASIC APP. 1949.06.01  
822 BASIC REG. 1951.07.28 600 738  
831 DESIGNATIONS **AT, BX, CH, DE, EG, ES, FR, HU, IT, RO, YU**  
511 NICE CLASSIF 03  
511 GOOD/SERV 03  
Cosmétiques, produits de parfumerie, savons.  
580 CONTINUATION OF EFFETCS 1998.05.20 [GAZ 1998/11]  
BA  
860 INVALIDATION 1997.11.07 [GAZ 1997/22]  
PT  
All goods and services are affected  
156 RENEWAL 1998.07.03 [GAZ 1998/13]  
Renewal date: 1998.07.03  
580 NON-RENEWAL 1998.07.04  
Non-renewal date: 1998.07.03  
BA, PT  
860 REFUSAL ES  
Final partial refusal

.. [LMi 1978/07]

03 list limited to:

Cosmétiques, produits de parfumerie.

---

A large, handwritten signature or scribble in black ink, consisting of several overlapping, curved strokes that form a series of peaks and valleys, resembling a stylized 'S' or a series of connected loops.



116 NUMBER R 383148  
156 DATE 1991.10.04  
176 PAID FOR 20 years  
141 EXPIRATION DATE 2011.10.04  
580 NOTIFICATION DATE 1991.10.31  
450 PUBLICATION LMi 1991/10 (1991.12.16)  
270 LANGUAGE FR  
540 MARK **CHAMPION**  
732 HOLDER **SCOTT S.A., Société anonyme**  
43, rue de Villiers, NEUILLY-SUR-SEINE (FR)  
F-92200  
national of FR  
770 PREVIOUS HOLDER **BOUTON BROCHARD SCOTT, Société anonyme**  
1991.10.04 [LMi 1991/10]  
740 REPRESENTAT. Cabinet Malémont  
42, avenue du Président Wilson PARIS (FR)  
F-75116  
841 ORIGIN FR  
821 BASIC APP. 1967.07.17 30 527  
822 BASIC REG. 1967.07.17 737 291  
831 DESIGNATIONS **AT, BX, CH, DE, IT, LI, MA, MC, YU**  
511 NICE CLASSIF 03, 05, 16, 21  
511 GOOD/SERV 03  
Produits en ouate de cellulose, à savoir ouate à démaquiller.  
05  
Serviettes périodiques.  
16  
Papier et articles en papier, carton et articles en carton, non compris dans d'autres classes, imprimés, livres, photographies, papeterie, cartes à jouer et, en particulier, papier hygiénique; mouchoirs et couches pour bébés, en papier.  
21  
Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine et, en particulier, distributeurs de papier hygiénique.  
156 RENEWAL 1991.10.04 [LMi 1991/10]  
Renewal date: 1991.10.04  
860 REFUSAL DT  
Final partial refusal

.. [LMi 1971/12]

03 suppressed from the list

---



116 NUMBER R 381531  
156 DATE 1991.09.16  
176 PAID FOR 20 years  
141 EXPIRATION DATE 2011.09.16  
580 NOTIFICATION DATE 1991.10.18  
450 PUBLICATION LMi 1991/09 (1991.11.15)  
270 LANGUAGE FR  
540 MARK **champion**  


550 DETAILS document with image;  
531 VIENNA CLASSIF 26.01.24, 26.04.19  
732 HOLDER **CARREFOUR, (Société Anonyme)**  
6, avenue Raymond Poincaré PARIS (FR)  
F-75016  
national of FR  
770 PREVIOUS HOLDER SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION & L'EXERCICE DES MÉTHODES MODERNES DE  
DISTRIBUTION ET DE STANDARDISATION, par contraction "PROMODES", Société  
anonyme  
2001.07.04 [GAZ 2001/14]  
740 REPRESENTAT. NOVAMARK  
122, rue Edouard Vaillant LEVALLOIS PERRET CEDEX (FR)  
F-92593  
841 ORIGIN FR  
821 BASIC APP. 1970.10.09 104 281  
822 BASIC REG. 1970.10.09 821 474  
831 DESIGNATIONS **AT, BA, BX, CH, DE, IT, LI, MA, MC, PT, RO, SM, YU**  
511 NICE CLASSIF 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20,  
21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42  
511 GOOD/SERV 01  
Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie,  
l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture; résines artificielles et  
synthétiques, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres  
(naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et  
préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à  
conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.  
02

Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles, métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.

03

Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

04

Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.

06

Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancrs, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier; fers à cheval; clous et vis; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes; minerais.

07

Machines et machines-outils (à l'exception des machines d'imprimerie); moteurs (excepté pour véhicules); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

08

Outils et instruments à main; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.

09

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.

10

Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels).

11

Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de

cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

12

Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

13

Armes à feu; munitions et projectiles; substances explosives; feux d'artifice.

14

Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers); joaillerie, pierres précieuses; horlogerie et autres instruments chronométriques.

15

Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.).

16

Papier et articles en papier, carton et articles en carton; imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer.

17

Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes; matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler; amiante, mica et leurs produits, tuyaux flexibles non métalliques.

18

Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.

19

Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier; tuyaux en grès ou en ciment; produits pour la construction des routes; asphalte, poix et bitume; maisons transportables; monuments en pierre; cheminées.

20

Meubles, glaces, cadres; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

21

Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; instruments et matériel de nettoyage; paille de fer; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

22

Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs; matières de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer); matières textiles fibreuses brutes.

23

Fils.

24

Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes.

25

Vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantouffles.

26

Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, boutons à pression, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles.

27

Tapis, paillasons, nattes, linoléums et autres produits servant à recouvrir les planchers; tentures (excepté en tissu).

28

Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements et des skis); ornements et décorations pour arbres de Noël.

29

Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; conserves, pickles.

30

Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; poivre, vinaigre, sauces; épices; glace.

31

Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles; substances alimentaires pour les animaux; malt.

32

Bière, ale et porter; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

33

Vins, spiritueux et liqueurs.

34

Tabac, brut ou manufacturé; articles pour fumeurs; allumettes.

35

Publicité; distribution de prospectus, d'échantillons; location de matériel publicitaire; aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires; conseils, informations ou renseignements d'affaires; entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie; comptabilité; reproduction de documents; bureaux de placement; location de machines à écrire et de matériel de bureau.

36

Assurances; banques; agences de change; gérance de portefeuille; prêts sur gage; recouvrement de créances; loteries; émission de chèques de voyage et de lettres de crédit; agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles); expertise immobilière; gérance d'immeubles.

37

Construction d'édifices; entreprises de fumisterie, peinture, plâtrerie, plomberie, couverture; travaux publics; travaux ruraux; location d'outils et de matériel de construction, de bulldozers, d'extracteurs d'arbres; entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol (ravalement de façades, désinfection, dératisation); entretien ou nettoyage d'objets divers (blanchisseries); réparations, transformations de vêtements; rechapage de pneus; vulcanisation; cordonnerie; réparation de mobilier, d'instruments, d'outils.

38

Agences de presse et d'informations; communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques; télescription; transmission de messages, télégrammes.

39

Transport de personnes ou de marchandises; adduction d'eau; déménagement de mobilier; exploitation de transbordeurs; remorquage maritime, déchargement, renflouement de navires; conditionnement de produits; informations concernant les voyages (agences de tourisme et de voyage), réservation de places; location de chevaux, de véhicules de transport; entrepôt; emmagasinage de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage; dépôt, gardiennage d'habits; garage de

véhicules; location de réfrigérateurs; location de garages.

**40**

Services rendus au cours du processus de fabrication d'un produit quelconque, autre qu'un édifice; transformation des produits agricoles d'autrui (vinification, distillation, battage, pressage de fruits, meunerie); scierie, rabotage; broderie, couture; teinturerie; découpage, polissage, revêtement métallique; services de préservation au cours desquels l'objet subit un changement; teinture de tissus ou vêtements; traitement de tissus contre les mites; imperméabilisation de tissus; reliure de documents; étamage.

**41**

Éducation; institutions d'enseignement; édition de livres, revues; abonnements de journaux; distribution de journaux; prêts de livres; dressage d'animaux; divertissements; spectacles; divertissements radiophoniques ou par télévision; production de films; agences pour artistes; location de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre.

**42**

Hôtellerie, restauration; maisons de repos et de convalescence; pouponnières; accompagnement en société; salons de beauté, de coiffure; pompes funèbres, fours crématoires; réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs; impression de travaux publicitaires; travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires; travaux du génie (pas pour la construction); prospections; forages; essais de matériaux; laboratoires; location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs.

851 LIMITATION

CS

Pour ce pays, supprimer de la liste les produits de la classe 3.

580 CONTINUATION OF  
EFFETCS

1997.02.21 [GAZ 1997/07]

BA

851 LIMITATION

.. [LMi 1971/10]

**BX, CH, CS, DD, LI, PT, SM**

Pour ces pays, supprimer les services des classes 35 à 42.

1987.06.09 [LMi 1987/06]

**AT, BX, CH, CS, DD, EG, IT, LI, MA, MC, PT, RO, SM, TN, YU**

23 suppressed from the list

156 RENEWAL

1991.09.16 [LMi 1991/09]

Renewal date:

1991.09.16

860 REFUSAL

EG

Partial provisional refusal

.. [LMi 1971/10]

01 suppressed from the list

06 suppressed from the list

07 suppressed from the list

12 suppressed from the list

16 suppressed from the list

18 suppressed from the list

24 suppressed from the list

25 suppressed from the list

28 suppressed from the list

30 suppressed from the list

PT

Partial refusal

.. [LMi 1971/10]

01 list limited to:

Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres (naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.

09 list limited to:

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.

16 list limited to:

Papier et articles en papier, carton et articles en carton; imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer.

29 list limited to:

Oeufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; pickles.

30 list limited to:

Cacao, sucre, tapioca, sagou, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; poivre, vinaigre, sauces; épices; glace.

32 list limited to:

Bière, ale et porter.

34 suppressed from the list

PT

Partial invalidation following an administrative decision

.. [LMi 1971/10]

25 suppressed from the list

DD

Partial provisional refusal

.. [LMi 1971/10]

07 list limited to:

Machines-outils (à l'exception des machines d'imprimerie); moteurs (excepté pour véhicules); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

09 list limited to:

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.

16 list limited to:

Papier et articles en papier, carton et articles en carton; imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer.

20 list limited to:

Meubles, glaces, cadres; articles (non compris dans d'autres classes) en liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer.

24 list limited to:

Tissus; couvertures de lit et de table.

25 list limited to:

Bottes, souliers et pantoufles.

29 list limited to:

Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; pickles.

## RO

Final partial refusal

.. [LMi 1971/10]

03 list limited to:

Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; huiles essentielles.

07 list limited to:

Accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules).

09 suppressed from the list

25 list limited to:

Bottes, souliers et pantoufles.

29 list limited to:

Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, conserves, pickles.

## CH

Final partial refusal

.. [LMi 1971/10]

01 suppressed from the list

06 suppressed from the list

07 suppressed from the list

08 suppressed from the list

10 suppressed from the list

12 suppressed from the list

13 suppressed from the list

15 suppressed from the list

17 suppressed from the list

19 suppressed from the list

27 suppressed from the list

28 list limited to:

Jeux, jouets; articles de gymnastique (à l'exception des vêtements); ornements et décorations pour arbres de Noël.

35 suppressed from the list  
36 suppressed from the list  
37 suppressed from the list  
38 suppressed from the list  
39 suppressed from the list  
40 suppressed from the list  
41 suppressed from the list  
42 suppressed from the list

**EG**

Final total refusal

.. [LMi 1987/09] 1987.08.24

**All goods and services are affected**

**DE**

Final partial refusal

.. [LMi 1995/04] 1995.03.10

06 list limited to:

Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier; fers à cheval; clous et vis; minerais.

07 list limited to:

Machines-outils (à l'exception des machines d'imprimerie); moteurs (excepté pour véhicules); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

09 list limited to:

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; appareils extincteurs.

16 list limited to:

Papier, carton, imprimés, journaux et périodiques, livres; articles pour reliures; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou

d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer.

17 list limited to:

Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler; amiante, mica et leurs produits, tuyaux flexibles non métalliques.

18 list limited to:

Cuir et imitations du cuir; peaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.

20 list limited to:

Meubles, glaces, cadres; articles (non compris dans d'autres classes) en liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer.

24 list limited to:

Tissus; couvertures de lit et de table.

25 list limited to:

Bottes, souliers et pantoufles.

29 list limited to:

Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait, laitiers; huiles et graisses comestibles; pickles.

34 list limited to:

Tabac, brut ou manufacturé; allumettes.

35 suppressed from the list

36 suppressed from the list

37 suppressed from the list

38 suppressed from the list

39 suppressed from the list

40 suppressed from the list

41 suppressed from the list

42 suppressed from the list



Registarski broj Datum registrovanja  
Broj prijave 2001-1174 Datum podnošenja 25.07.01  
Prioritet 25.07.01 Važi do 11.11.111  
ZNAK **ŠAMPION - graf**  
KLASE 01 02 05  
FIRMA **ŽIVOJINOVIĆ - Istraživačko razvojni biro**  
ADRESA **Sindelićeva AE-53, KRUŠEVAC**  
Punomoćnik Савез проналазача Расинског округа, Крушевац

**ŠAMPION**

*Spisak proizvoda i usluga:*

Кл. 1: хемијски производи који се употребљавају у индустрији, пољопривреди, хортикултури и шумарству  
Кл. 2: средства за заштиту од труљења дрвета  
Кл. 5: препарати за уништавање штеточина, фунгициди